

COMITE DE COORDINATION DU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

04.39 : Quelles sont actuellement les pièces à fournir au greffe pour un représentant légal non résident en France qui n'est pas ressortissant d'un pays de l'OCDE, de l'UE ni d'un pays ayant conclu un accord avec la France ?

Demande d'avis du Directeur général de l'INPI suite à la demande des mandataires.

En ce qui concerne la carte de commerçant étranger

Aux termes de l'article L 122-3 du code de commerce dans sa rédaction issue de l'ordonnance n° 2004-279 du 25 mars 2004, la dispense de l'obligation de détenir la carte d'identité spéciale portant la mention de commerçant étranger a été étendue aux ressortissants de l'OCDE.

Il en résulte que les ressortissants de 37 pays sont notamment concernés par cette dispense. (Liste en annexe).

En application de l'article L 122-1 du code de commerce, cette carte d'identité spéciale portant la mention de commerçant étranger a été supprimée et remplacée par une autorisation préfectorale. Cette autorisation permettant l'exercice d'une profession commerciale, industrielle ou artisanale est délivrée par le préfet du département dans lequel la personne envisage d'exercer pour la première fois son activité.

Toutefois, les étrangers déjà titulaires d'une carte de commerçant étranger ne sont pas assujettis à ladite autorisation.

En ce qui concerne la justification de l'identité

L'arrêté du 9 février 1998 relatif au RCS énumère la liste des pièces justificatives.

En ce qui concerne l'identification des dirigeants, l'annexe III 1.2.1.2.2 prévoit pour les étrangers astreint à l'obligation d'être titulaires de la carte d'identité spéciale de commerçant étranger, lorsqu'ils ne résident pas en France, la seule production de la copie de cette carte.

Celle-ci délivrée par la préfecture faisant apparaître l'état civil et la nationalité du titulaire doit être accompagnée d'une déclaration de filiation ou de tout autre document permettant de l'établir.

Dans l'attente des mesures d'application relative à la délivrance de l'autorisation préfectorale remplaçant la carte de commerçant étranger, il y a lieu de continuer à demander la carte de commerçant étranger.

EN CONSEQUENCE, LE COMITE (CCRCS) EMET L'AVIS SUIVANT :

Dans le cas où il ne réside pas en France, un étranger non ressortissant d'un état membre de l'OCDE, de l'EEE ou d'un pays liés à la France par une convention, doit produire au RCS, une carte de commerçant étranger ou l'autorisation préfectorale la remplaçant.

Au titre des renseignements relatifs à l'identité, la pièce délivrée par la préfecture contenant l'état civil et la nationalité de son titulaire est suffisante accompagnée d'une déclaration de filiation.

Le Président du Comité



Jean-Pierre COCHARD

*Délibération du CCRCS du 23 juin 2004
Président : Jean-Pierre COCHARD
Rapporteur : Mariette SERRES*



PAYS MEMBRES DE L'OCDE :

(source : www.oecd.org)

Le 14 décembre 1960, vingt pays ont signé la Convention relative à l'Organisation de coopération et de développement économiques. Depuis lors, dix autres pays ont adhéré à l'OCDE. Les pays Membres de l'Organisation et les dates de dépôt de leurs instruments de ratification sont les suivants :

Pays	Date d'adhésion
ALLEMAGNE	27 septembre 1961
AUSTRALIE	7 juin 1971
AUTRICHE	29 septembre 1961
BELGIQUE	13 septembre 1961
CANADA	10 avril 1961
COREE	12 décembre 1996
DANEMARK	30 mai 1961
ESPAGNE	3 août 1961
ETATS-UNIS	12 avril 1961
FINLANDE	28 janvier 1969
FRANCE	7 août 1961
GRECE	27 septembre 1961
HONGRIE	7 mai 1996
ISLANDE	5 juin 1961
IRLANDE	17 août 1961
ITALIE	29 mars 1962
JAPON	28 avril 1964
LUXEMBOURG	7 décembre 1961
MEXIQUE	18 mai 1994
NORVEGE	4 juillet 1961
NOUVELLE-ZELANDE	29 mai 1973
PAYS-BAS	13 novembre 1961
POLOGNE	22 novembre 1996
PORTUGAL	4 août 1961
REPUBLIQUE SLOVAQUE	14 décembre 2000
REPUBLIQUE TCHEQUE	21 décembre 1995
ROYAUME-UNI	2 mai 1961
SUEDE	28 septembre 1961
SUISSE	28 septembre 1961
TURQUIE	2 août 1961



ETATS MEMBRES DE L'UE (TOTAL : 25 ETATS) :

(source : www.europa.eu.int)

Pays	Date d'adhésion
ALLEMAGNE*	1957
AUTRICHE	1995
BELGIQUE*	1957
CHYPRE	2004
DANEMARK	1973

ESPAGNE	1986
ESTONIE	2004
FINLANDE	1995
FRANCE*	1957
GRANDE-BRETAGNE	1973
GRECE	1981
HONGRIE	2004
IRLANDE	1973
ITALIE*	1957
LETONIE	2004
LITUANIE	2004
LUXEMBOURG*	1957
MALTE	2004
PAYS-BAS*	1957
POLOGNE	2004
PORTUGAL	1986
REPUBLIQUE TCHEQUE	2004
SLOVAQUIE	2004
SLOVENIE	2004
SUEDE	1995

* membres fondateurs

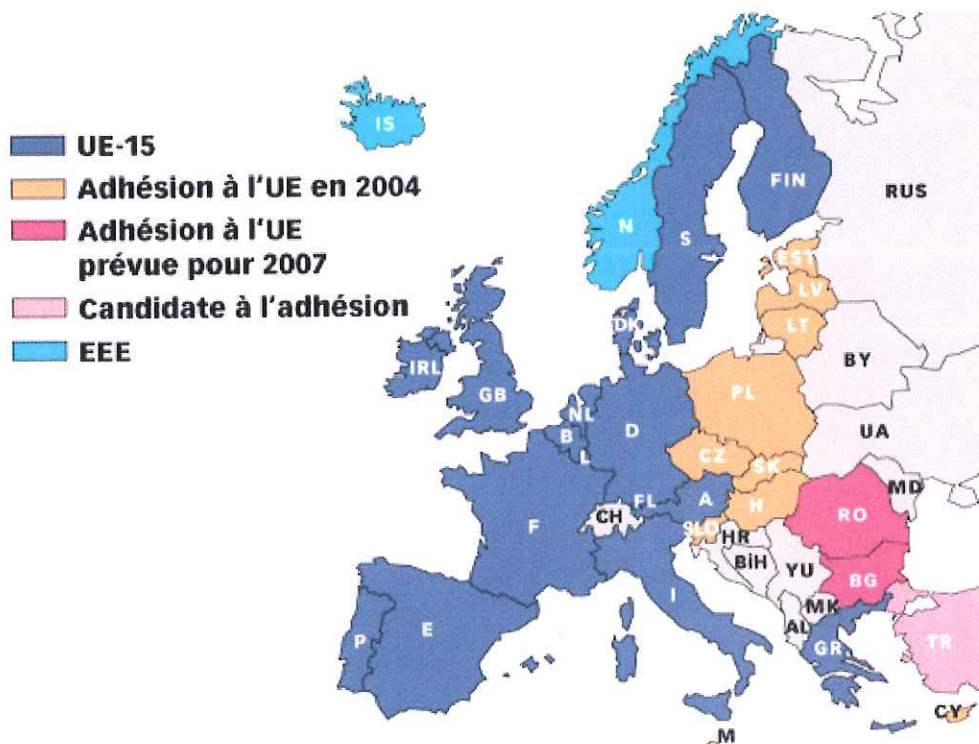


ETATS MEMBRES DE L'EEE (TOTAL : 28 ETATS) :




(source : www.europa.eu.int)

Pays	Date d'adhésion
ISLANDE	1994*
LIECHTENSTEIN	1994*
NORVEGE	1994*

*entrée en vigueur de l'accord EEE



37 PAYS MEMBRES DE L'UE, DE L'EEE ET DE L'OCDE

			
	U.E.	E.E.E.	
	date d'adhésion	date d'adhésion	date d'adhésion
ALLEMAGNE	1957	1957	1961
AUSTRALIE			1971
AUTRICHE	1995	1995	1961
BELGIQUE	1957	1957	1961
CANADA			1961
CHYPRE	2004	2004	
COREE			1996
DANEMARK	1973	1973	1961
ESPAGNE	1986	1986	1961
ESTONIE			2004
ETATS-UNIS			1961
FINLANDE	1995	1995	1969
FRANCE	1957	1957	1961
GRECE	1981	1981	1961
HONGRIE	2004	2004	1996
IRLANDE	1973	1973	1961
ISLANDE		1994	1961
ITALIE	1957	1957	1962
JAPON			1964
LETTONIE	2004	2004	
LIECHTENSTEIN		1994	
LITUANIE	2004	2004	
LUXEMBOURG	1957	1957	1961
MALTE	2004	2004	
MEXIQUE			1994
NORVEGE		1994	1961
NOUVELLE-ZELANDE			1973
PAYS-BAS	1957	1957	1961
POLOGNE	2004	2004	1996
PORTUGAL	1986	1986	1961
REPUBLIQUE SLOVAQUE	2004	2004	2000
REPUBLIQUE TCHEQUE	2004	2004	1995
ROYAUME-UNI	1973	1973	1961
SLOVENIE	2004	2004	
SUEDE	1995	1995	1961
SUISSE			1961
TURQUIE			1961